



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 147420



**ARRETE N° A2024-29-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente pour l'avenant n°2 du marché n°2021-064 –  
Renouvellement de la canalisation DN 600 mm (Biefs 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2016-73 du Bureau du 14 octobre 2016 approuvant le programme de l'opération n°2016202 relatif au renouvellement de canalisation DN600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont, pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 5 848 000,00 € H.T. (valeur octobre 2016).

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-01, lot n°3 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les feeders, notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE,

Vu le marché subséquent n°23 à l'accord-cadre n°2014-01, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du bief 01 en DN 600 de la canalisation « Saint-Maur-Joinville » notifié le 2 juin 2017, à la société SAFEGE,

**ARRETE**

Article 1 sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,  
ou sa suppléante Madame Birgit MENAGER, représentant la société SAFEGE,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**01 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.